

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE114865001**

**Accorder un contrat à la compagnie KSB Bombas Hidráulicas S/A, pour l'achat d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour pour l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense approximative de 5 629 890,71\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11534 - (3 soumissions dont 1 conforme)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 29 septembre 2011

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Richard Bergeron*  
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Bertrand A. Ward*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 21 septembre 2011

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à la résolution CE10 1040 et au mandat SMCE114865001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la compagnie KSB Bombas Hidráulicas S/A, pour l'achat d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour pour l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleys - Dépense approximative de 5 629 890,71\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11534 - (3 soumissions dont 1 conforme)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

---

Laurent Blanchard  
Président

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

---

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE114865001 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE114865001**

**Accorder un contrat à la compagnie KSB Bombas Hidráulicas S/A, pour l'achat d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour pour l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense approximative de 5 629 890,71\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11534 - (3 soumissions dont 1 conforme)**

À sa séance du 7 septembre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1114865001. Ce dossier répondait au critère suivant :

*- Contrat d'un montant supérieur à 2 000 000 \$ ayant reçu une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;*

Le 14 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE114865001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord décrit les différents livrables liés à l'octroi du présent contrat. Ceux-ci consistent principalement en l'acquisition et la supervision du chantier d'installation d'un groupe motopompe haute pression à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs. Le contrat comprend également la réalisation d'essais de qualification ainsi qu'une composante de formation du personnel d'entretien. Les représentants du Service de l'eau ont ensuite expliqué que le présent contrat pourra bénéficier d'une subvention issue du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS).

Les principales étapes à venir à l'égard de l'exécution du contrat à l'étude ont ensuite été explicitées. Les responsables du dossier ont notamment informé les membres que le type d'équipement requis dans le cadre du présent appel d'offres implique des délais de fabrication et de livraison relativement importants.

Le processus d'appel d'offres a ensuite été explicité. Le nombre de preneurs du cahier des charges, de même que le nombre de soumissions déposées, a été évoqué. Les raisons de non-dépôt de soumission par certains preneurs de cahier des charges ont également fait l'objet de précisions par les responsables du dossier. À cet effet, il appert que l'usage de la langue française dans les documents d'appel d'offres, dont notamment dans la rédaction du devis technique, a posé un frein à la capacité de certains de déposer une proposition à l'intérieur des délais prescrits.

Les responsables du dossier ont, enfin, expliqué les motifs administratifs et techniques ayant poussé la Ville à déclarer non conformes deux des trois soumissions déposées. La troisième soumission reçue, déclarée conforme, présente quant à elle un écart favorable de 9,9% avec l'estimation réalisée par les professionnels de la Ville.

Les élus membres de la commission ont d'abord salué l'initiative du service de documenter les raisons de non-dépôt de soumissions par certains preneurs du cahier des charges. Les membres se sont ensuite interrogés sur la portée des limites posées par la complexité technique du produit, d'une part, et, d'autre part, par l'usage de la langue française dans la démarche de sollicitation des marchés. La réponse obtenue à l'effet que le produit recherché dans le cadre du présent appel d'offres devait, en plus de présenter des caractéristiques techniques très particulières, pouvoir s'intégrer aisément aux équipements existants a partiellement répondu aux préoccupations des membres. Ceux-ci se sont toutefois montrés soucieux d'ouvrir les marchés montréalais à la plus grande concurrence possible et ce, même lorsque les besoins à combler sont particulièrement circonscrits ou techniques. En ce qui a trait à l'usage de la langue française, les responsables du dossier ont expliqué que cette pratique s'exerce en conformité avec la *Politique sur les marchés publics* prescrite par le Gouvernement du Québec.

Les élus membres de la commission ont, par ailleurs, exprimé le besoin d'obtenir plus de précisions quant aux différentes composantes attestant de la conformité des offres et ce, tant au plan administratif que technique. Les responsables du dossier ont, à cet égard, apporté les précisions nécessaires relativement aux caractéristiques du présent contrat à l'étude. Toutefois, plusieurs membres ont également exprimé le désir de parfaire leur compréhension des motifs de non-conformité des offres (mineurs et majeurs, administratifs et techniques) pour l'ensemble des contrats soumis à l'examen de la commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :*

*- Contrat d'un montant supérieur à 2 000 000 \$ ayant reçu une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;*

*Considérant que l'écart entre l'estimation des professionnels internes et la soumission de l'adjudicataire est favorable à la Ville;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE114865001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.